

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame Le Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,  
Vu les articles L 131-2, L131-3, L 134-4 et L184-13 du Code des Communes,  
Considérant qu'à l'occasion de la foire des Rameaux organisée par l'association des commerçants « Les Boutik's de Gournay-Ferrières qui se tiendra le 28 et 29 mars 2026, se déroulera un défilé de véhicules (Poids lourds et automobiles), il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

### ARRETÉ :

**Article 1er :** Le défilé est autorisé samedi 28 mars 2026 de 21h à 22h et le dimanche 29 mars 2026 entre 12h et 13h, suivant l'itinéraire ci-après :

Aux horaires suscités, le défilé empruntera l'Avenue de la Gare (RN31), le Rond-Point de la Gare (RN31) et la Route Neuve (RD916).

**Article 2 :** La circulation reste maintenue sur les itinéraires empruntés par le défilé.

- Les véhicules circulant dans le sens inverse du défilé devront s'arrêter au moment de son passage.
- Les véhicules circulant dans le même sens du défilé devront rester derrière celui-ci.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Madame la Responsable de la DIRNO de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay en Bray,
- Monsieur le Responsable de la DR de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de Gournay-en-Bray.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIÈRES-EN-BRAY, le 24 mars 2026

Le Maire,



DEVILLERVAL Marie-France